

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2022 N°132**

**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière à la circulation et au stationnement  
PARKING DU ROUCAS (PARTIE HAUTE) ET PARKING ELIE COURCHET  
A l'occasion du cirque de Noël  
Du mercredi 21 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022

PARKING DU BAC  
A l'occasion du remisage des véhicules et du matériel du cirque de Noël  
Du samedi 24 décembre 2022 au mardi 27 décembre 2022

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** le Cirque de Noël, organisé par le comité des fêtes, qui a lieu sur le parking du Roucas (Partie haute) du mercredi 21 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022 ;

**VU** le remisage des véhicules et du matériel du cirque de Noël qui a lieu du samedi 24 décembre au mardi 27 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits du mercredi 21 décembre 2022 à 07h00 jusqu'au samedi 24 décembre 2022 à 20h00 sur le parking du Roucas (Partie haute) et le parking Elie Courchet dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits du samedi 24 décembre 2022 à 20h00 au mardi 27 décembre 2022 à 20h00 sur le parking du Bac, dans le cadre du remisage des véhicules et du matériel du cirque de Noël.

Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

02 DEC. 2022

LE MUY, le 30 novembre 2022

**Le Maire,**

**Liliane BOYER**

*Liliane Boyer*

